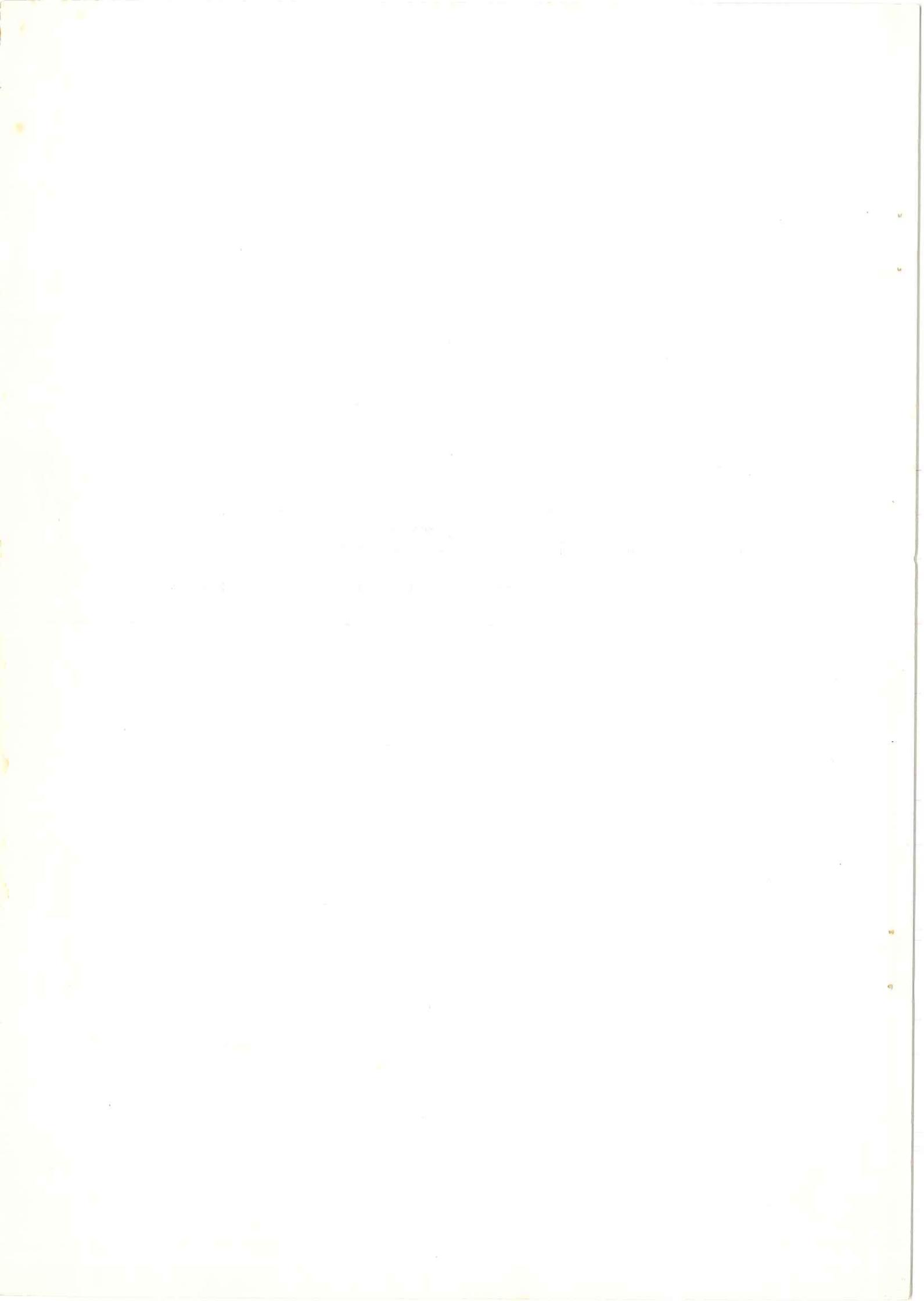


# BULLETIN MUNICIPAL COMMUNE DE GROSMAGNY

## SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Principales décisions prises en réunion du Conseil
- Changement de locaux
- Noms de rue
- Voirie
- Don de l'A.S.V.A.A.
- Repas du 3ème Age
- Maison pour tous
- P.O.S.
- Budget
- Statistiques financières
- Etat civil

Decembre 1983



## LE MOT DU MAIRE

Décembre, voici déjà la fin de l'année avec son cortège de froid, de grisaille de neige et de routes glissantes.

Mais, décembre c'est aussi le mois des fêtes et des réjouissances. C'est aussi le moment des bilans, des prévisions, des voeux. Aussi, je profiterai d'abord de l'occasion qui m'est donnée, pour vous présenter, en mon nom, et au nom de toute l'équipe municipale, mes meilleurs voeux de santé, de prospérité et de réussite, de vie harmonieuse dans un village que je souhaite à tous, à la fois agréable, accueillant, et traditionnel.

Qu'il me soit permis d'avoir une pensée particulière pour les personnes âgées de notre commune, les malades et plus spécialement pour notre doyenne, qui vient de fêter ses quatre vingt treize ans.

Meilleurs voeux également à tous les nouveaux arrivés et à leur famille, afin qu'ils trouvent à GROSMAGNY la possibilité de s'intégrer facilement à la vie locale.

Meilleurs voeux, mais surtout remerciements, au personnel communal, aux travailleurs bénévoles, aux responsables de l'animation dans le village. Qu'ils sachent que je suis conscient du travail souvent obscur et ingrat qu'ils effectuent pour le bien de tous.

Sur le plan local, 1983 restera certainement marquée par les élections municipales. En effet, il y a bien longtemps qu'il n'y avait pas eu deux listes en présence à GROSMAGNY, et si cette situation peut paraître à bien des égards regrettable, il n'en demeure pas moins qu'elle a offert l'avantage du choix, et je profite de cette occasion pour formuler le voeu de voir tous les élus, animés par la dimension collective de leur tâche, afin non seulement de gérer au mieux le présent, mais surtout de préparer l'avenir d'un village qui a vu depuis un an, sa population augmenter de près de dix pour cent.

Un récapitulatif des discussions du conseil municipal vous donnera le bilan des actions engagées cette année. Parmi celles-ci, vous verrez entre autres que la commune accordera pour l'année 83/84 une participation de 250 F par élève fréquentant une école maternelle.

Vous trouverez également la décision d'engager la procédure devant conduire la commune à se doter d'une maison pour tous.

Enfin, vous apprendrez que le conseil municipal a décidé la prescription du plan d'occupation des sols.

Ces trois décisions étaient comme vous vous en souvenez certainement contenues dans le programme électoral de GROSMAGNY DEMAIN, et si elles constituent bien évidemment une réponse à un engagement, elles sont surtout à mes yeux, la preuve que le conseil municipal, conscient de l'évolution démographique et urbanistique du village, veut pouvoir donner aux habitants de GROSMAGNY, la possibilité de contrôler et de maîtriser cette évolution, tout en leur apportant parallèlement un équipement de loisir, leur permettant de rester sur place pour leurs manifestations communales ou familiales.

1984 sera donc une année importante pour nous tous.

Vous serez invités à participer, avec le conseil municipal à l'élaboration du plan d'occupation des sols. Je formule le souhait de voir celui-ci, établi, dans le calme par des gens responsables et compétents, animés par un esprit collectif, afin que demain, il fasse toujours bon vivre à GROSMAGNY.

## REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 13 MAI 1983

- Délibération prise pour le subventionnement de cours de formation pour les conseillers municipaux. Cinq personnes demandent à suivre ces cours qui débiteront courant janvier 84.

Montant de la subvention : Deux cent francs par personne.

- Accord en vue du changement de locaux de la mairie, une permutation est envisagée avec la salle de l'association.

- Discussion pour le subventionnement des frais de scolarité en école maternelle ; décision reportée.

- Discussion pour demande de déclaration d'utilité publique de la propriété Jeudy-Perrez : Décision reportée.

### REUNION DU 2 JUIN 1983

- Accord sur un programme de nettoyage de plantation présenté par l'O.N.F.

- Le tableau d'affichage est remplacé, le conseil municipal confie la commande du nouveau tableau à Mr LHOMME, menuisier à GROSMAGNY.

- Une délibération est prise pour l'adhésion de la commune à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)

- Après discussion, le conseil municipal décide de prendre une délibération demandant la déclaration d'utilité publique de la propriété PERREZ.

- Le conseil donne son accord en vue de la participation de la commune au centre de soins à domicile de VALDOIE.

- Il est décidé l'installation du téléphone à l'école (27.17.61).

### REUNION DU 4 JUILLET 1983

- Présentation des plans du centre de loisir

- Délibération pour destruction de la bascule

- Décision est prise en vue de la pose de panneaux STOP sur la rue du Haut des noix.

- Exposé de la situation à propos du chemin du Haut Chenot et Cambottes. Le conseil municipal décide de prendre une délibération en vue du bornage et de l'élargissement du chemin.

- Le conseil municipal décide d'une participation de 250 F par élève fréquentant une école maternelle ceci pour l'année 83.84.

### REUNION DU 29 SEPTEMBRE 1983

- Présentation du compte administratif de 1983 avec un solde positif au 31 décembre de 112 571,26 F.

- Adoption du budget supplémentaire.

- Réunion prise afin d'engager divers travaux de voirie (chemin des ROYER, de la COLLIDAINE, de l'étang).

## REUNION DU 28 OCTOBRE 1983

En présence de Mr DREYFUS-SCHMIDT sénateur du Territoire de BELFORT qui avait répondu favorablement à l'invitation de Mr le Maire.

- Arrêt d'une liste de huit noms à envoyer en préfecture en vue de la constitution du nouveau bureau d'aide sociale.
- Présentation des devis de voirie, mise en place du financement.
- Refus du conseil municipal d'opérer un regroupement pédagogique avec ELOIE.
- Discussion pour la mise en place de plaque de rue -à suivre-.
- Débat sur le plan d'occupation des sols.

## REUNION DU 9 NOVEMBRE 1983

En présence de Mr IGOULEN, directeur de l'A.U.T.B,

- Monsieur IGOULEN fait un exposé très complet sur les modalités d'élaboration d'un plan d'occupation des sols, il répond également aux diverses questions qui lui sont posées.

Après discussion du conseil municipal, la décision de prescription est prise par 6 voix pour et 5 contre.

-----

## CHANGEMENT DE LOCAUX

Lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 1983, l'idée proposée par le maire d'une permutation d'affectation de locaux entre mairie et Association a reçu l'approbation quasi unanime des membres présents.

Cette nouvelle redistribution permettra une utilisation plus rationnelle des locaux.

C'est ainsi que les deux petites salles de l'Association serviront, l'une au secrétariat, l'autre aux archives, alors que dans la grande pièce se tiendront les réunions du conseil.

L'Association quant à elle occupera l'actuelle salle du conseil et la grande pièce attenante à cette dernière.

Un chauffage électrique programmable dans l'espace et dans le temps facilitera grandement la tâche des futurs occupants.

Bien entendu, des travaux de réfection et d'équipement, plus ou moins importants selon les pièces, sont à faire et les bonnes volontés seront les bien venues.

-----

## DES NOMS POUR NOS RUES

Emise récemment, l'idée de baptiser les rues de notre village a reçu un écho favorable au sein du conseil.

Une initiative qui sera bien utile aux professionnels du service à domicile de même qu'aux visiteurs étrangers et qui ne devrait pas grever le budget communal. Une opération qui ne fera qu'officialiser des noms qui existent de fait.

VOIRIE 1983  
-----

Une réfection tardive mais importante quand même au programme de cette année.

- 1) Chemin des ROYERS  
Recouvrement d'enrobé posé a chaud  
Ouverture d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales, construction d'un aqueduc.
- 2) Aménagement du carrefour chemin de l'étang CD 12; enrobé a chaud pour le carrefour,  
bi-couche gravillons pour le chemin de l'étang
- 3) Chemin de la colidaine 2eme tranche  
posé d'enrobé à chaud.

COÛT TOTAL : 93 789,47 F

Financement :

- Subvention du FDEC (fond départemental d'équipement des communes): 21 840 F.

Emprunt :

Caisse épargne : 35 000 F.

Le reste étant pris sur les fonds propres de la commune.

Elargissement du chemin des haut chenot combotte

ce chemin a désormais une largeur de 3,60 m sur toute sa longueur.

Coût de l'opération : 6 060 F divisés en trois parties égales entre la commune et les deux riverains.

-----  
L'A.S.V.A.A

Association sous vosgienne d'aménagement et d'animation nous a fait don de 18 arbustes dont 15 ont été plantés entre la route et le cimetière et 3 à la sortie Est du village au carrefour des ancienne et nouvelle routes de Petitmagny.

Il est prévu pour 1984 un don supplémentaire de 40 arbustes qui pourraient être situés vers le centre socio-culturel.

-----  
Repas des personnes du 3ème Age.

Deux repas ont regroupé nos anciens autour d'une bonne table chez Nicole, avec comme plat de résistance du chevreuil.

Deux cervidés ont été trouvés blessés sur le terrain de la commune de GROSMAGNY. C'est alors que Monsieur le Maire avisé, décida d'en faire profiter les anciens de la commune. Un premier repas a eu lieu le 4.06.83 et le

...

second le 26.11.83. A celui-ci nous avons convié les personnes âgées de la commune l'Eloie.

Journées très gaies et toujours appréciées des personnes du 3ème âge.

Hélas, quelques personnes avaient été retenues chez elles pour raison de santé.

Nous leur donnons rendez-vous l'année prochaine...

-----

### LE CENTRE DE LOISIRS "Maison pour Tous"

Le budget prévisionnel de construction ayant servi de base aux demandes de subvention s'élève à un million de francs, plus coût d'acquisition

Une subvention est demandée à la région par l'intermédiaire du contrat de service à la population. Trois cent mille francs devraient normalement nous être attribués.

Le conseil général, par la voix de son président, Mr PROUST quant à lui suivrait la région sur le même dossier et accorderait cent mille francs.

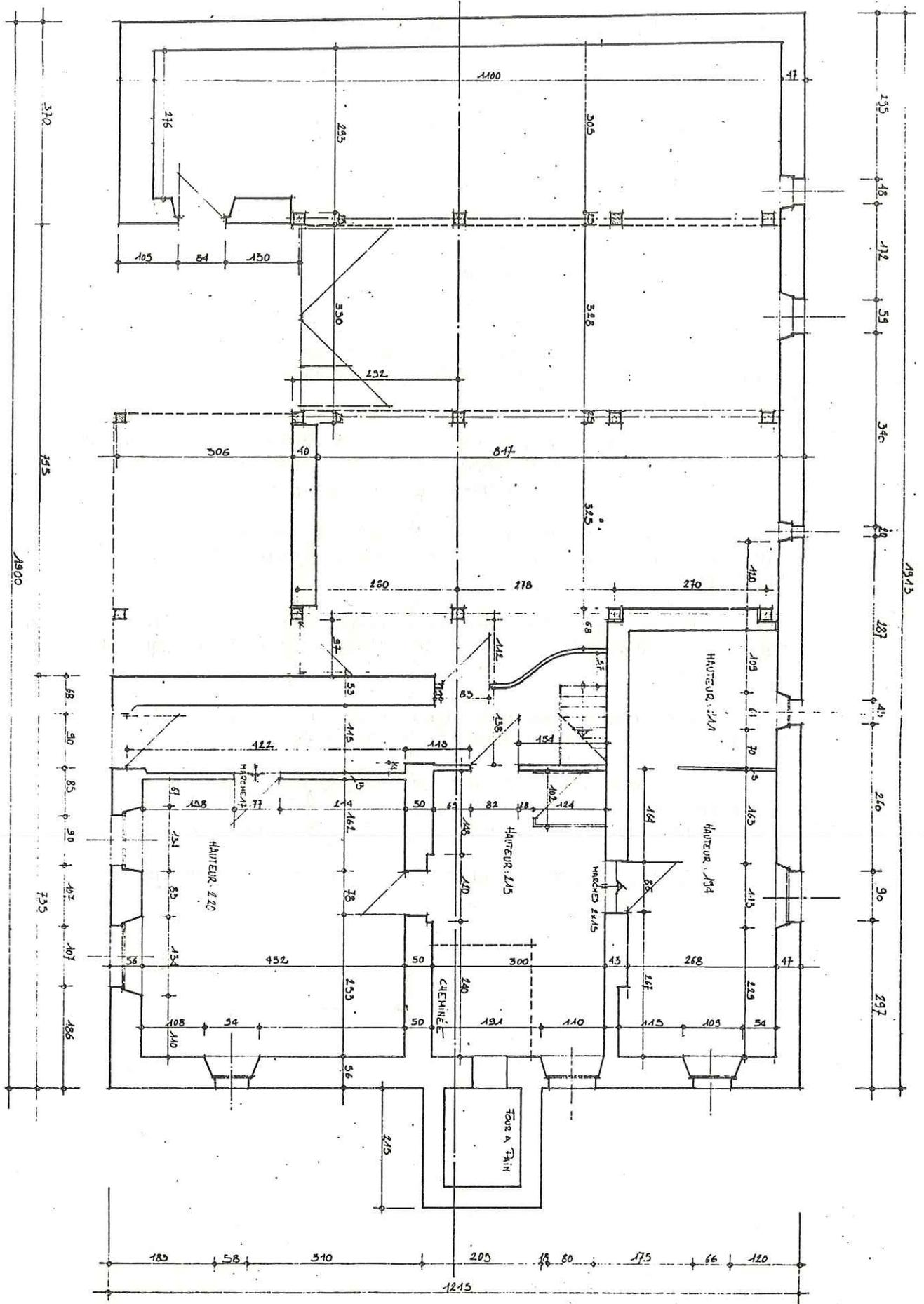
Enfin, une subvention de soixante trois mille francs est en réserve pour GROSMAGNY sur des fonds d'état, et pour l'acquisition de réserves foncières.

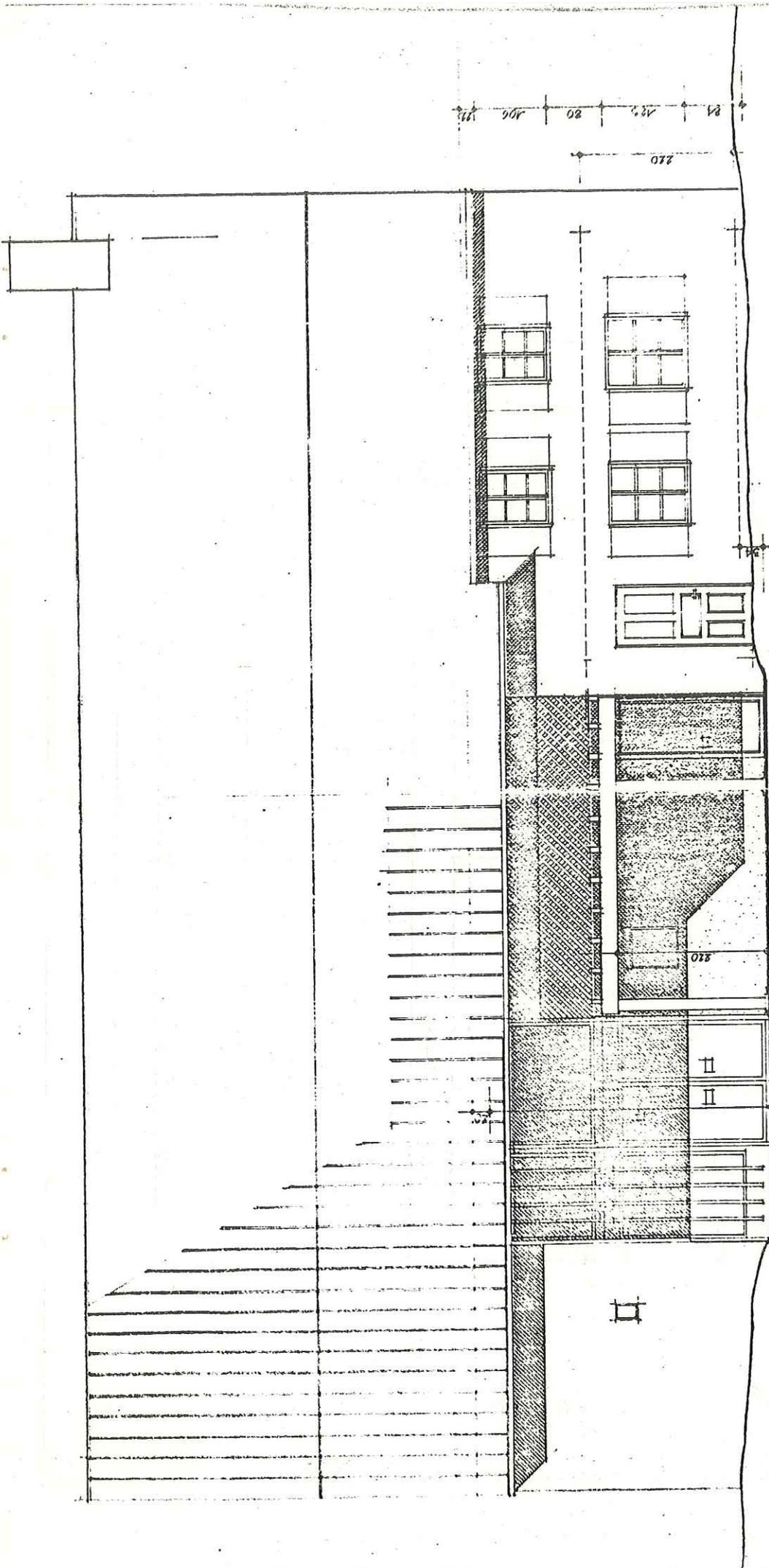
Ces sommes cumulées, donnent dès à présent un espoir de subvention de quatre cent soixante trois mille francs.

A ce montant, s'ajoute un prêt de deux cent soixante seize mille francs de la caisse d'allocations familiales, prêt sans intérêts sur vingt ans, avec un différé de remboursement de trois ans.

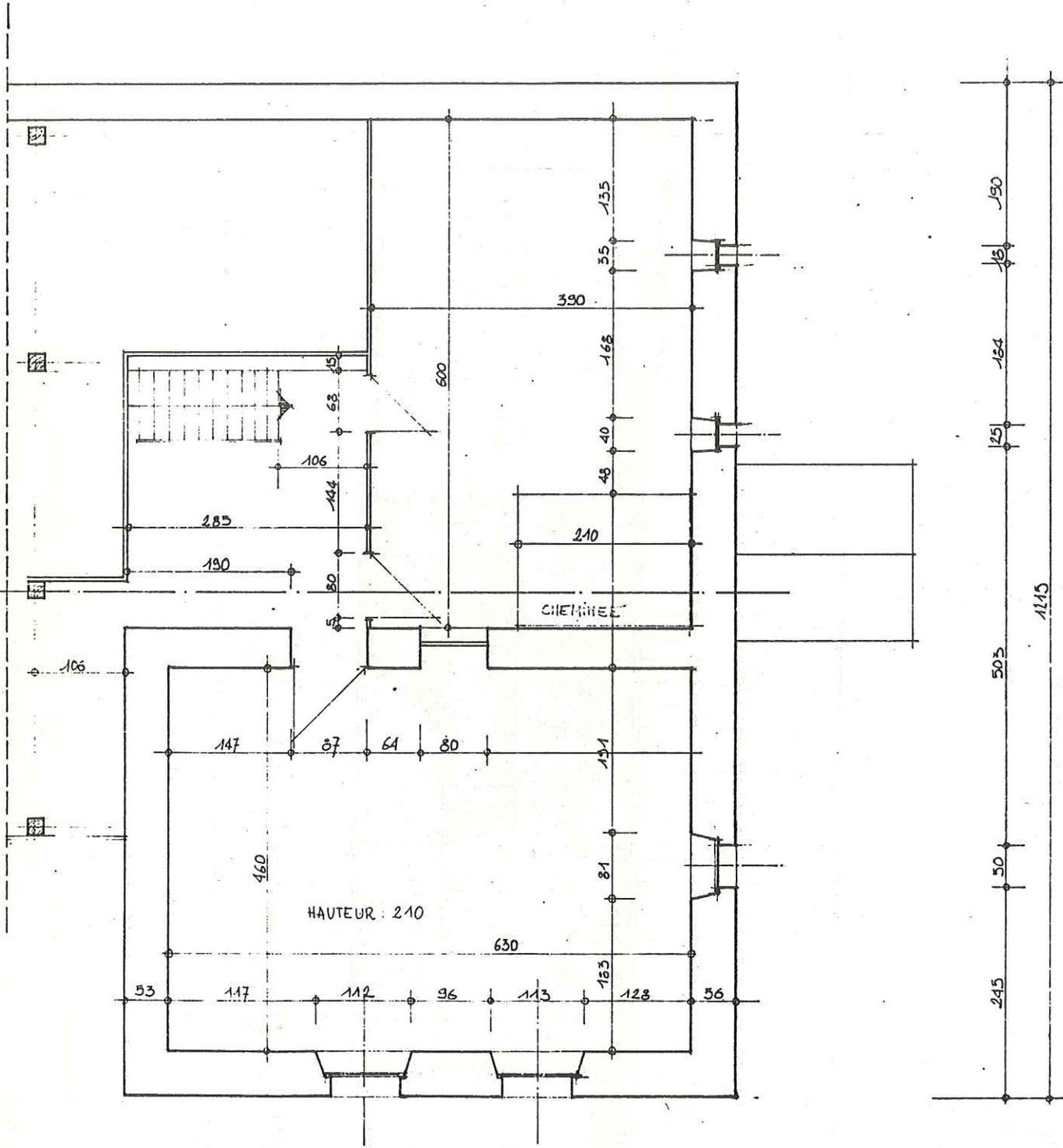
Enfin, d'autres contacts sont en cours, notamment avec les caisses de retraite.

REZ de CHAUSSEE - ech 1.50<sup>e</sup> Etat Initial

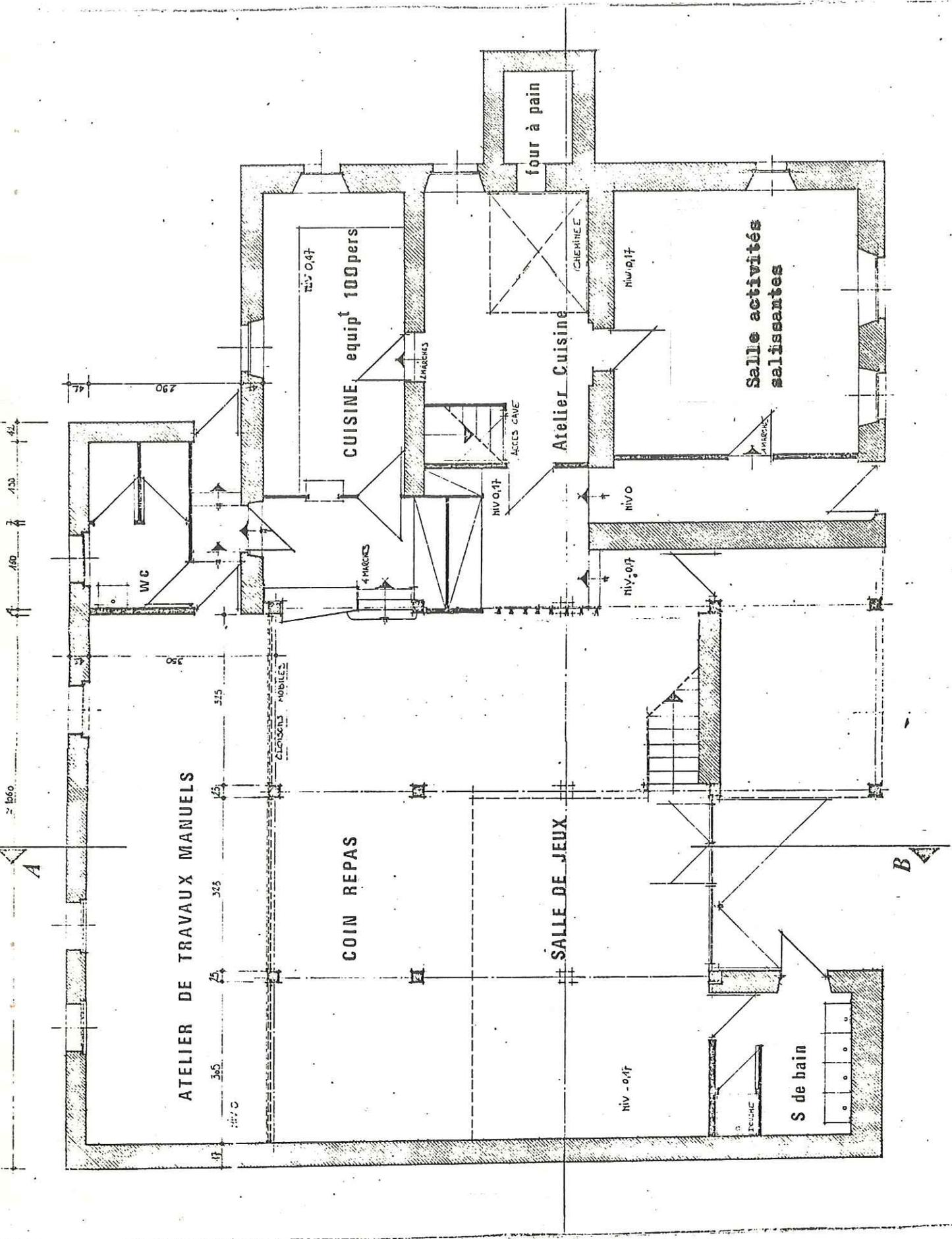




FACADE SUD — Etat projeté — ech 1.50<sup>e</sup>

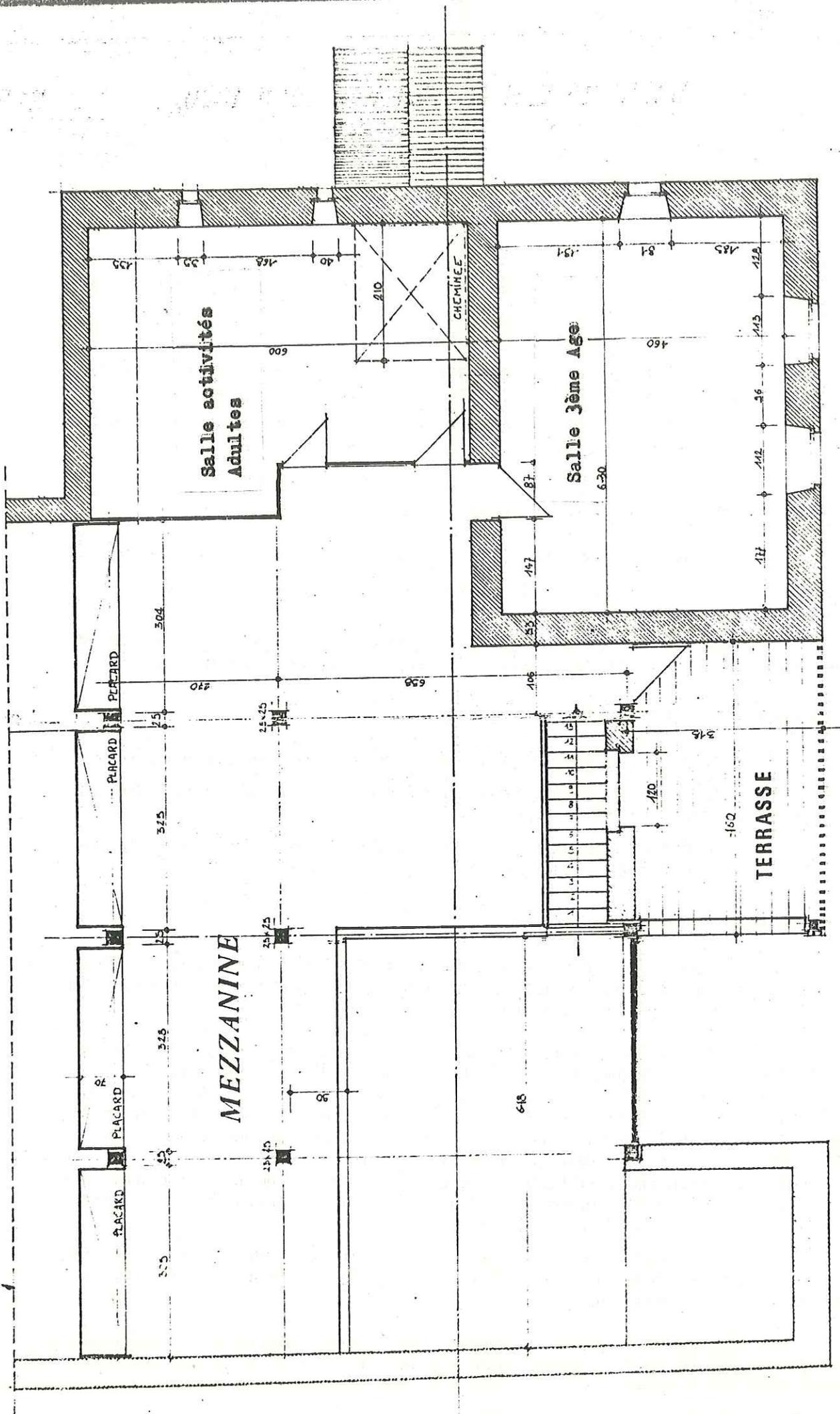


ETAGE — ech 1.50<sup>e</sup> — Etat Initial



REZ de CHAUSSEE — ech 1.50<sup>e</sup> — Etat Projeté





ETAGE — Etat Projeté

## POS (Plan d'Occupation des sols)

### DEFINITION :

Le P.O.S. d'une commune est un ensemble de documents et de règlements qui constituent le cadre d'organisation et de développement futur de cette commune et qui précisent les possibilités et les conditions d'utilisation des terrains en fonction des équipements existants ou à réaliser.

### IL FIXE NOTAMMENT

- Les zones urbaines constructibles, celles où la construction sera limitée ou interdite.
- Les zones d'urbanisation future
- Les zones protégées en raison de la qualité des sites urbains ou naturels (forêts, paysages, sites historiques...)
- Les zones destinées aux principaux équipements collectifs à créer ou à aménager (routes, écoles, terrains de jeux...)

### L'ETUDE D'UN POS DOIT PERMETTRE ENTRE AUTRE :

- Une mise à jour (éventuelle) du plan de la commune
- Une réflexion sur les caractéristiques de la commune et ses perspectives de développement.
- La définition des règles minimales à respecter, des différentes zones vues ci-dessous et des droits attachés à chaque terrain.

### DEROULEMENT D'UN POS : (3 étapes principales)

- Un POS est prescrit (par délibération du conseil municipal)
- Un POS est publié ou rendu public : à ce stade toute construction doit être conforme aux règles qu'il précise.
- Un POS est approuvé au plus tard dans les 3 ans après la date à laquelle il a été rendu public, sinon il n'est plus opposable aux tiers.

### CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- Depuis le 1er octobre 1983 de nouvelles compétences ont été transférées aux communes dans le domaine des documents d'urbanisme et spécialement des POS. Il est en particulier prévu :

. que si la commune n'a pas de P.O.S une règle dite "de constructibilité limitée" s'appliquera dès le 1er octobre 1984. Il ne sera plus possible de construire en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Le "permis de construire" est délivré à l'intérieur des parties urbanisées au nom de l'Etat par le maire après avis conforme du Directeur départemental de l'Équipement et par le commissaire de la République. Les règles d'urbanisme applicables sont celles du règlement national d'urbanisme et les lois d'aménagement et d'urbanisme ainsi que leurs prescriptions d'application concernant la commune.

. Si la commune a un POS approuvé depuis plus de 6 mois, le permis de construire est délivré par le Maire au nom de la commune et seules les règles du POS s'appliquent.

Entre ces 2 étapes (commune sans POS et commune avec POS approuvé) et dans la mesure où la commune souhaite un POS il y a un transfert progressif

des compétences et des responsabilités des administrations d'Etat vers la commune.

C'est le conseil municipal qui élabore le POS en associant des organismes et personnalités extérieures désignés par le maire.

La taxe à l'équipement est indépendante du POS. (Elle peut exister dans des communes ayant ou n'ayant pas de POS).

#### QU'EN EST-IL POUR GROSMAGNY ?

Une décision de délibération en date du 9 novembre 1983 va permettre de prescrire un POS (6 voix contre 5).

Tous les élus sont toutefois d'accord pour informer et faire participer le plus possible les habitants du village ou/et les parties intéressées à l'élaboration du POS.

Compte tenu du nombre de certificats d'urbanisme et de permis de construire délivrés pour la commune, Monsieur le Commissaire de la République dans une lettre en date du 2.12.83 invite le conseil municipal à envisager l'élaboration d'un POS.

Dès que le POS est publié, la loi prévoit une mise à l'enquête publique.

Nous devons tous nous sentir concernés, même si n'étant pas propriétaire de terrain le POS nous laisse à priori indifférent. Ce POS est en effet susceptible d'avoir des répercussions sur tous les habitants de GROSMAGNY.

... un exemple ...

Si le POS prévoit une zone susceptible de devenir urbanisée, la viabilisation de cette zone pourra être à la charge de la commune, donc de ses habitants. (routes, électricité, eau.. déneigement.).

CONSTRUISONS CE P.O.S. ENSEMBLE....

NOUS COMPTONS SUR VOUS...

## LE BUDGET

Le budget communal  
élément de base de toute gestion municipale, permet de fixer les possibilités et les réalisations d'une commune.

Le Budget municipal  
s'établit en 3 étapes :

### Un budget primitif

C'est un document public que l'on peut consulter dans les mairies. Il fixe les dépenses et les recettes pour l'année à venir et doit être en équilibre.

### Un budget supplémentaire

C'est le report sur l'année en cours des résultats du budget précédent. Il permet de réajuster le budget primitif et de le modifier sensiblement parfois.  
C'est ce document, approuvé le 29.9.83 qui vous est détaillé dans les pages suivantes.

### Un compte administratif

Il retrace, toutes les opérations réalisées par le maire sur les prévisions du budget. Après avis du conseil, il est transmis au Préfet.  
Il sert de contrôle à l'exécution du budget

## PRESENTATION DU DOCUMENT BUDGETAIRE

Le budget d'une Commune est divisé en 2 sections, chacune avec ses dépenses et ses recettes : section de fonctionnement, section d'investissement.

### Section de fonctionnement

Elle comprend : LES DEPENSES courantes (personnel, matériel) de la mairie et des services, les intérêts des emprunts, le prélèvement pour la section d'investissement.

LES RECETTES : essentiellement les impôts directs (centimes) et indirects, les revenus du patrimoine.

### Section d'investissement : elle comprend

- Les dépenses d'équipement pour travaux neufs et grosses réparations, le remboursement du capital des emprunts.
- En recettes, les subventions, les emprunts contractés à l'occasion de travaux d'équipement.

Pour ce qui concerne notre commune les annuités d'emprunt s'élèvent à 28 439 F pour un capital restant à rembourser de 205 551 F.

INFORMATIONS GENERALES

(données en Francs)

POTENTIEL FISCAL	VALEURS POUR LA COMMUNE	VALEURS PAR HABITANT POUR LA COMMUNE.
Taux d'habitation...	27 011	75,66
Foncier bâti.....	10 110	29,29
Foncier non bâti....	17 301	48,46
Taxe professionnelle	1 705	4,77

La commune est membre des syndicats de communes, ayant pris en charge des équipements collectifs. Elle verse donc annuellement une participation financière aux syndicats suivants :

. Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (S.I.C.T.O.M.).....	32 500
. Syndicat de construction et de gestion du CES de GIROMAGNY.....	4 004
. Syndicat du COSEC (Centre omnisport de GIROMAGNY).....	18 816
. Syndicat de la route du Fayé.....	1 000
. A.S.V.A.A.....	1 500
. Syndicat de construction et de gestion de la piscine d'Etueffont.	7 500

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES  
=====

LIBELLES	VALEURS
- Denrées et fournitures (combustibles et fournitures scolaires).	8 500
- Frais de personnel (permanent et temporaire + charges sociales)	60 000
- Impôts et Taxes.....	4 000
- Travaux et services extérieurs (Entretien des forêts, bâtiments et voiries, travaux d'exploitation, acquisition matériel, électricité, assurances).....	79 300
- Participations et contingents (charges intercommunales).....	81 680
- Allocations - Subventions.....	3 825
- Frais de gestion générale (cérémonies, indemnités de fonction du maire et des adjoints, PTT etc).....	34 600
- Frais financiers (Intérêts sur les emprunts).....	16 721
- Prélèvement pour dépenses d'investissement.....	139 338
	-----
TOTAL DES DEPENSES.....	427 964

RECETTES  
-----

LIBELLES	VALEURS
- Produits de l'exploitation (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).....	28 876
- Produits domaniaux (coupes de bois, location de droit de chasse).....	51 930
- Produits financiers.....	245
- Recouvrements - Subventions.....	1 989
- Dotation globale de fonctionnement.....	148 073
- Impôts indirects.....	10 230
- Contributions directes.....	73 870
- Produits exceptionnels.....	180
- Excédent de fonctionnement reporté.....	112 571
	-----
TOTAL DES RECETTES....	427 964

SECTION D'INVESTISSEMENT

=====

DEPENSES

LIBELLES	VALEURS
. Déficit d'investissement reporté.....	9 010
. Travaux de voirie.....	101 965
	-----
TOTAL DES DEPENSES.....	110 975

RECETTES

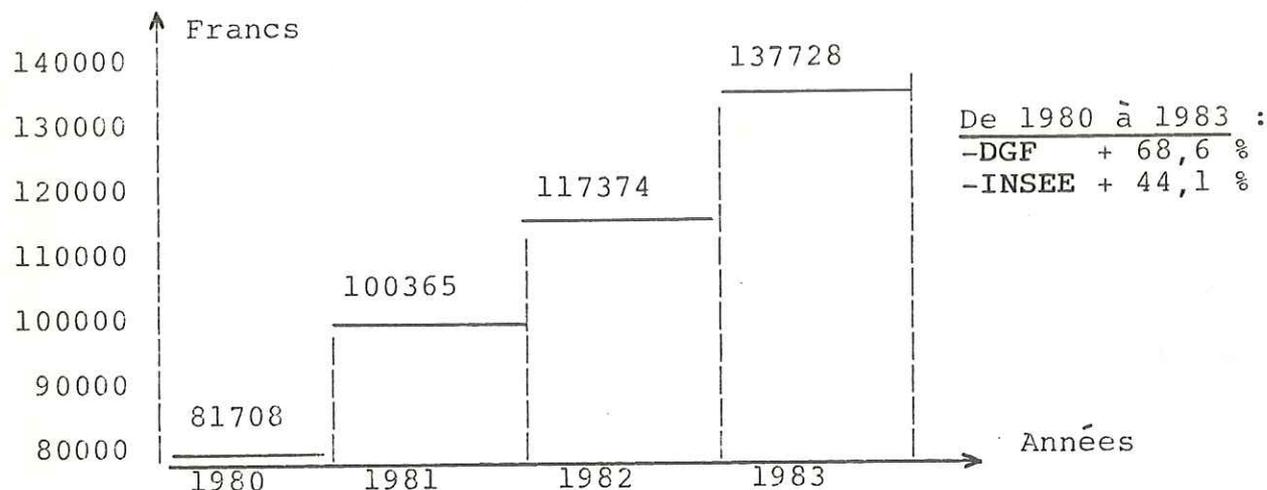
LIBELLES	VALEURS
. Subventions.....	8 194
. Prélèvement sur recettes de fonctionnement..	101 805
. Recouvrement de créance.....	976
	-----
TOTAL DES RECETTES.....	110 975

## QUELQUES STATISTIQUES FINANCIERES CONCERNANT GROSMAGNY (sur 4 ans)

La progression de l'indice INSEE (augmentation officielle du coût de la vie) est donnée pour permettre d'établir des comparaisons.

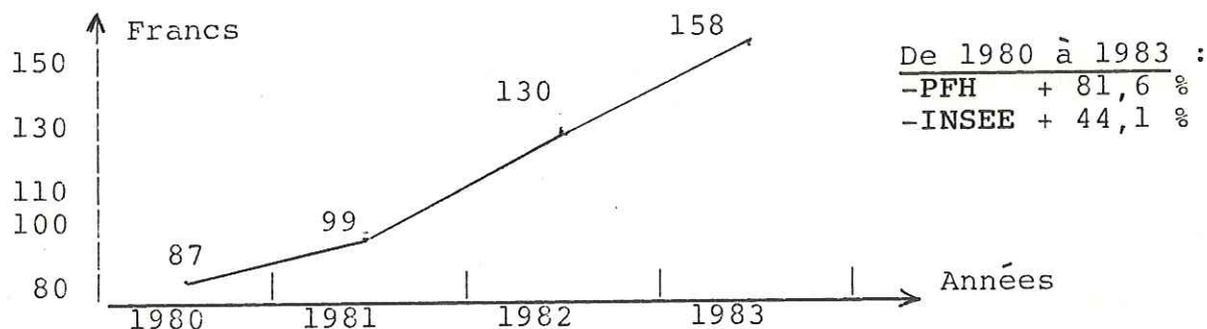
### 1) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Elle correspond aux sommes versées par les services fiscaux et alimente la section de fonctionnement du budget.



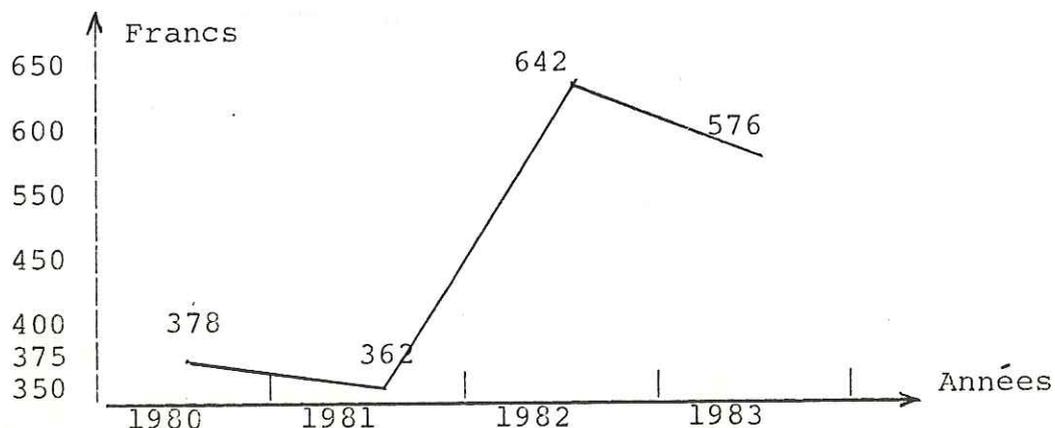
### 2) Pression Fiscale par Habitant (PFH).

C'est le produit des 4 taxes divisé par le nombre d'habitants.



### 3) Dette par habitant.

C'est la moyenne du capital restant dû par habitant.



ETAT CIVIL

----

NAISSANCES :

BARRE Stéphanie	Le 31.12.82	à BELFORT
COLLIN Julie	Le 13.01.83	à BELFORT
GUICHET Franz - Eric	Le 29.01.83	à BELFORT

MARIAGE :

J. Michel BOURGEOIS et Christiane ZILDA WITTMER Le 16.07.83

DECES :

Eugénie SCHWALM	Vve MOUGIN	Le 03.05.83
Maria LAMIELLE	Vve BARRE	Le 26.05.83
Marie WEBER	Mme DAUDAL	Le 06.06.83
Marcel BOURGEOIS		Le 01.09.83